



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2007/03/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 20 MARS 2007

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	34

DATE DE LA CONVOCATION

49

49

34

12 Mars 2007

L'an deux mille sept, le 20 mars, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 12 mars 2007, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, CHOMETTE, BOSDEVIGIE, COULON, COTIN, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, LEGRAND, PATEYRON, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, PAMIES, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, POULIER, LABORDE, JAMILLOUX

Mmes SPRINGER, MAZIERE, BATTISTON, JOUANNETAUD, LAROUDIE, DUMEYNIÉ, BETTON

Suppléants : MM MONNIER

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN

Excusés : MM. JOUHAUD, SARTOUX, DEBESSON, BACHELLERIE, CHAUSSADE, MORE, MEYER,
BARLET, CALOMINE, PAROT JP

Mmes BEYLE, ARTHUR

Monsieur BACHELLERIE a donné pouvoir à Monsieur CHOMETTE

Madame BEYLE a donné pouvoir à Monsieur POULIER

OBJET : Classement deux étoiles de l'Office de Tourisme

Annule et remplace la précédente délibération visée en Préfecture le 23 mars 2007

Le Président porte à la connaissance du conseil communautaire la sollicitation de l'Office de Tourisme Intercommunal Eaux, Tours de Bourgneuf et Royère de Vassivière en vue de l'obtention d'un classement en deux étoiles.

Il explique que la communauté de communes, au titre de sa compétence « Développement touristique », doit donner l'autorisation à l'office de tourisme de déposer son dossier relatif au classement en deux étoiles.

Il précise que les offices de tourisme sont classés par les Préfets après avis de la CDAT (Commission Départementale de l'Action Touristique).

Conformément aux dispositions du décret n°98-1161 du 16/12/1998 relatif au classement des offices de tourisme, le conseil communautaire, sur proposition de l'Office de tourisme, formule une demande de classement deux étoiles auprès de Monsieur le Préfet.

A noter que cette demande de classement est prononcée pour 5 ans.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire les principales missions et caractéristiques dévolues aux offices de tourisme deux étoiles :

- Un office de tourisme deux étoiles doit compter au moins deux permanents salariés, dont au moins un bilingue employé à temps complet.
- Le bureau doit être ouvert toute la semaine au minimum six jours sur sept, le matin et l'après-midi durant la période de fréquentation touristique et le matin ou l'après-midi en dehors de ces périodes.
- Les locaux doivent être accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite.
- Il doit assurer un service de promotion du tourisme local en liaison avec le comité régional et départemental du tourisme ainsi qu'avec la Maison de la France.
- Il doit tenir un tableau de bord de l'offre, de la fréquentation et de l'économie touristiques locales.

Dans un souci d'améliorer les conditions d'accueil, d'information et de promotion du territoire de la Communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière, fonction que le Conseil avait souhaité déléguer lors de sa création, le Président propose le classement en deux étoiles de l'Office de tourisme intercommunal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Considère que l'Office de Tourisme Intercommunal Eaux, Tours de Bourgneuf et Royère de Vassivière est apte à remplir les missions relatives au classement en deux étoiles, compte tenu des différents critères définissant ce classement.
- Autorise l'Office de Tourisme Intercommunal Eaux, Tours de Bourgneuf et Royère de Vassivière à demander le classement en deux étoiles auprès de Monsieur le Préfet.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 21 mars 2007
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD